



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 25 septembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 septembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme SICHI, M. FILONI à Mme SANNA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme CORTICCHIATO.

Etaient absents :

Mme GUERRINI, M. VOGLIMACCI, adjoints au maire ; M. CAU, Mme JEANNE, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M.HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 septembre

Délibération N°2017/209

Demande de financement au titre du PRODEME d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre des chantiers prioritaires de rénovation de l'éclairage public de la Ville d'Ajaccio. Modification de la délibération 2017/148 du 26 juin 2017.

M. le maire expose à l'assemblée :

En date du 26 juin 2017 la ville d'Ajaccio a délibéré pour une demande de financement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du Schéma Directeur de l'Eclairage Public. A la demande de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, il convient de délibérer de nouveau afin de cibler l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur des opérations prioritaires en anticipation du schéma directeur que la ville d'Ajaccio lancera début 2018.

La Ville d'Ajaccio a inscrit comme priorité la maîtrise de l'énergie à la fois dans un souci de préservation de l'environnement mais aussi de réduction des consommations et des charges de fonctionnement.

Dans ce cadre, la Ville souhaite planifier un chantier de rénovation de l'ensemble de son parc d'éclairage public. Pour ce, il convient de mener deux démarches simultanées afin d'une part, de répondre aux besoins de chantiers prioritaires, et d'autre part d'engager une démarche globale avec une échéance à plus long terme au travers de l'élaboration d'un schéma directeur d'amélioration et de rénovation d'éclairage public. Elle doit définir des stratégies en matière de maîtrise de l'énergie tant sur les bâtiments que sur l'éclairage public qui sont les postes de consommation les plus importants.

L'objet de la présente demande porte sur une assistance à maîtrise d'ouvrage permettant à la Ville de mener à bien différents chantiers prioritaires conformément aux exigences des appels à projets (AAP) lancés par la CTC et ses partenaires. En effet, compte tenu des éléments de diagnostic partiels dont la Ville dispose, il est urgent de réaliser certaines opérations (sécurité, économie d'énergie...).

Pour suivre l'élaboration de ces schémas stratégiques ainsi que la mise en œuvre des plans d'actions et des projets, la ville souhaite faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage sur une période de 2 ans. Elle travaillera avec la DGA Proximité et services à la Population pour l'éclairage public.

Pour ce faire, il convient de mobiliser une assistance maîtrise d'ouvrage pour :

- définir les opérations de rénovation de l'éclairage public conformément aux cahiers des charges CTC(AUE)-ADEME
- élaborer les projets conformément aux attentes des appels à projets (AAP) de la CTC (AUE), de l'Ademe et d'EDF
- monter les dossiers de financement (Réponses AAP, ...)
- assurer le suivi de la mise en œuvre des opérations

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage peut être financée à hauteur de 70% par le PRODEME (CPER-Feder) sur deux ans de la manière suivante :

Coût total prestation intellectuelle	90 000 € HT	
CPER/FEDER	63 000 € HT	70%
Part Ville	27 000 € HT	30%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le plan de financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de répondre aux besoins de chantiers prioritaires et d'engager une démarche globale via l'élaboration d'un schéma directeur d'amélioration et de rénovation de l'éclairage public.

D'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de financement et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale des collectivités ;

Vu la loi 2004 -809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°08.3.15 du 17 avril 2008 entrée en vigueur le 21 mai 2008, modifiée par les délibérations suivantes : n°09.2.7 du 11 février 2009, n°09.3.10 du 29 avril 2009, n°09.4.22 du 01 juillet 2009 et n°09 .6.18 du 02 décembre 2009 relatives aux règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 septembre 2017,

Considérant que cette délibération annule et remplace la délibération 2017-148 en date du 26 juin 2017 relative à un financement d'une AMO pour le Schéma Directeur de l'Eclairage Public, à la demande de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, afin de présenter un rapport plus détaillé sur les chantiers prioritaires et les missions de la Maîtrise d'Ouvrage.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le plan de financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de répondre aux besoins de chantiers prioritaires et d'engager une démarche globale via l'élaboration d'un schéma directeur d'amélioration et de rénovation de l'éclairage public.

AUTORISE Monsieur le maire

À déposer le dossier de plan de financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du schéma directeur de l'éclairage public pour une période de 2 ans au titre du PRODEME et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170925-2017_209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2017

Publication : 02/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

